

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Du 12 avril 2023 à 19 heures

MAIRIE DE SAINT DIZANT DU GUA

Tel : 09.71.53.90.62

Fax : 05.46.49.97.48

PRESENTS : Monsieur MAZZOCCHI, Maire

Mesdames : KISCHEL, NIORT, SACADURA, HEBERT, VALADON.

Messieurs : GODET, COULON.

Absents excusés : Messieurs LANGÉ et MORRANDIERE

Absents : Madame BOUET, Monsieur PEYRAUD.

Pouvoirs : Monsieur LANGÉ à Madame HEBERT.

Convocation du Conseil Municipal du 05/06/2023

Séance du 12/06/2023

Secrétaire de séance : Madame Béatrice NIORT.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023 qui est approuvé à l'**unanimité**.

Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Réparation moteur ISEKI.

Délibération 2023JUN03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la panne du tracteur tondeuse ISEKI, le moteur doit être réusiné.

Des devis ont été demandés et exposés ce jour à l'assemblée. Après discussion le Conseil Municipal a décidé de retenir l'entreprise PENEAU de Gémozac pour un montant total de 14 240,60€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre en compte les devis de l'entreprise PENEAU de Gémozac,
- Accepte les devis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des factures s'y rapportant une fois les travaux de réparation terminés.

Accord à l'unanimité.

2. Réfection voirie communales

Délibération 2023JUN05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfections de la voirie communale en point-à-temps sont nécessaires concernant les routes de la commune. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, concernant ces travaux de réfections en point-à-temps, afin de procéder au choix de la meilleure proposition au regard des critères de sélections. Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal décide de retenir le Syndicat de la Voirie pour effectuer ces travaux. Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le choix du Syndicat de la Voirie pour effectuer ces travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des devis concernant les travaux de réfection de la voirie communale en point-à-temps,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des factures se rapportant à ces travaux,

Accord à l'unanimité.

3. Réparation toiture épicerie.

Délibération 2023JUN04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, concernant les travaux de réfection de toiture de l'épicerie du Pérat « Les délices du terroir », afin de procéder au choix de la meilleure proposition au regard des critères de sélections. Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'entreprise suivante :

- Charpente et toiture : Entreprise Ménentaud

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le choix de cette entreprise pour la charpente et couverture,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des devis concernant les travaux de réfection de la toiture de l'épicerie du Pérat « Les délices du terroir »,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des factures se rapportant à ces travaux,

Accord à l'unanimité.

4. Vente jetons borne camping-car.

Délibération 2023JUN06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au remplacement de la borne camping-car pour panne, cette dernière ayant été remplacée par une borne à jetons, le Conseil Municipal doit autoriser la vente de jetons à l'épicerie Les Délices du Terroir, afin que les usagers puissent bénéficier d'eau et d'électricité sur l'aire de camping-car. En effet pour des raisons d'amplitude horaire il semble que l'épicerie soit la meilleure solution pour la délivrance des jetons. Un Titre sera émis à l'attention des Délices du Terroir, chaque fois qu'il le sera nécessaires, le gérant de l'épicerie passera en mairie pour récupérer les jetons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la vente de jetons à l'épicerie Les Délices du Terroir,

Accord à l'unanimité.

5. Avocat SARL NADHU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des différends avec la SARL NADHU suite à la résiliation du bail par anticipation du restaurant La Forge, pourraient donner lieu à avoir recours à un avocat.

6. Fête du village.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie prendra en charge comme chaque année le feu d'artifice, les frais de sécurité ainsi que les frais de repas des majorettes.

Une réunion est souhaitée le 22 juin 2023 pour prévoir toute l'organisation.

DIVERS

Repreneur pour le restaurant La Forge.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie a reçu 2 candidatures pour la reprise de la location du restaurant.

~~~~~

**Convivio.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Convivio, le prestataire qui livre les repas pour la cantine de l'école, va répercuter l'inflation sur le prix des repas.

~~~~~

Ecole.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle directrice va prendre ses fonctions à l'école de Saint Dizant en septembre suite à la mutation de Monsieur Merzaud.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.**

**Le président de Séance,**

**M. MAZZOCCHI Jean-François, Maire.**